

## COMPTE RENDU

### CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 01 06 2022

L'an deux mille vingt deux et le premier juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre TAURINYA Maire de la commune.

**Membres afférents au Conseil Municipal : 15**

**Membres présents : 12**

**Qui ont pris part à la délibération : 15**

**Étaient présents :** M Pierre TAURINYA, M Bernard PACCIANUS, Mme Régine BANTREIL, M Claude COMMES, , Mme Christelle OGOZALY, Mme Maryse CHARVIEUX, Mme Elodie GIRAULT , Mme Laetitia ALCON, M Gilles COSTE, M Vincent MANUGUERRA, Mme Laurence DJERROUD, M Marc MALAUDAUD

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Jessica QUIEF a donné procuration à Mme Elodie GIRAULT

M Nicolas BENNES a donné procuration à M Pierre TAURINYA

M Fabrice CAUMEIL a donné procuration à Mme Laurence DJERROUD

**Absents excusés :**

**Secrétaire de séance :** M Marc MALAUDAUD

La règle du quorum étant respectée, séance est ouverte à 18h35

M le Maire rappelle que le compte rendu de la séance du 13 avril 2022 a été communiqué par mail à tous les conseillers municipaux. Aucune observation n'est formulée.

*Le compte rendu de la séance du 13 avril 2022 est validé à l'unanimité des membres votants et représentés.*

#### **OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE, MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

**Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : agent des espaces verts suite à un prochain départ en retraite.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet *de service*, à compter du 1er septembre 2022 pour assurer les mission d'agent des espaces verts.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des ADJOINTS

TECHNIQUES catégorie C.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte *à l'unanimité des membres votants, ou représentés* ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

| CADRE D'EMPLOI                              | CATEGORIE | EFFECTIFS  | DUREE TRAVAIL HEBDOMADAIRE |
|---|-----------|--|----------------------------|
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>               |           |  |                            |
| Rédacteur Principal 1ere classe             | B         | 1  | 35/35 pourvu               |
| Adjoint Administratif Principal 1ere classe | C         | 1  | 35/35 pourvu               |
|   |           | 1  | 31/35 pourvu               |
| <b>FILIERE TECHNIQUE</b>                    |           |  |                            |
| Agent de Maitrise                           | C         | 1  | 35/35 pourvu               |
| Agent de Maitrise Principal                 | C         | 1  | 35/35 pourvu               |
| Adjoint Technique Principal 2eme classe     | C         | 2  | 35/35 pourvus              |
| Adjoint Technique                           | C         | 2  | 35/35 pourvus              |
|   |           | 1  | 35/35 non pourvu           |
|   |           | 1  | 30/35 pourvu               |
| <b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>            |           |  |                            |
| Brigadier-Chef Principal                    | C         | 1  | 35/35 pourvu               |
| <b><u>TOTAL EFFECTIFS</u></b>               |           | <b><u>11 pourvus</u></b><br><b><u>1 non pourvu</u></b> |                            |

ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de BROUILLA son budget principal et ses 0 budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 20xx.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

*à l'unanimité des membres votants, ou représentés,*

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de BROUILLA

2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme.

|   |
|---|
| <b>DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1</b> |
|---|

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la ville,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative ci-après sur le budget de l'exercice 2021

| <b>INVESTISSEMENT</b> |        |                 |        |
|-----------------------|--------|-----------------|--------|
| <b>DEPENSES</b>       |        | <b>RECETTES</b> |        |
| COMPTE 275            | 400.00 | COMPTE 275      | 400.00 |

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative ci-dessus sur le budget de l'exercice 2021.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire,

**AUTORISE** à l'unanimité la modification budgétaire telle qu'exposée plus haut.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS**

Pour extrait conforme

|   |
|---|
| <b>REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES.</b> |
|---|

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée

en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de BROUILLA afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

**le maire propose au conseil municipal**

de maintenir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage en mairie ; et

Publicité par publication papier sur le bulletin bimestriel ; et

Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

***Après en avoir délibéré***, le conseil municipal

**DECIDE :**

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

**ADOPTÉ : à l'unanimité des membres votants, ou représentés**

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

**Pour extrait certifié conforme**

La discussion s'engage ensuite sur les modalités et le coût d'impression du Brullanoves.

Certaines personnes voudraient le bulletin municipal sous forme électronique, M le Maire fait remarquer les difficultés que rencontrerait l'employé en charge de la distribution du bulletin pour différencier les personnes favorables au journal papier et celles optant pour la forme dématérialisée.

M Malavaud fait remarquer que le cout du Brullanoves serait moins élevé si l'impression était faite par un imprimeur, M le Maire précise qu'une consultation pourrait être lancée auprès de différents imprimeurs.

M le Maire conclut en faisant remarquer que le lien créé par le Brullanoves « papier » est important cela lui a été confirmé à l'occasion de la réception des nouveaux arrivants.

**REVALORISATION DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) PAR LES OUVRAGES DES RESAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE /ACTUALISATION ANNEE 2022.**

la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2021 permettant d'escompter en 2022 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond règlementaire.

**POUR INFORMATION : la commune ayant une population inférieure ou égale à 2.000 habitants = (221,21) arrondi à 221.00 Euros.**

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

DE FIXER le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,

DIT que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index Ingénierie au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué,

**à l'unanimité des membres votants, ou représentés,**

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

Pour extrait certifié conforme

**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE.**

Comme chaque année M le maire propose d'attribuer une subvention aux associations de la commune qui ont présenté un dossier complet ( assemblée générale, bilan financier , bilan moral, projets 2022...).

Ci-dessous les sommes proposées en 2021 :

|                                   |   |
|-----------------------------------|---|
| Bages Basket Club des Aspres..... | 2000.00€.                               |
| Comité d'animation.....           | 1000.00€                                |
| Brouilla Danse.....               | ...300.00€                              |
| Brouilla Gym.....                 | 300.00€                                 |
| Les Amis d'Alain MARINARO.....    | 700.00€                                 |
| Les Nins de Brouilla .....        | ... 500.00€                             |
| Brouilla Nature.....              | 300.00€                                 |
| Association de Chasse .....       | 300.00€                                 |
| Coopérative scolaire .....        | 2460.00 en 2021 15€/enfant 168*15=2520€ |

De plus M le Maire fait lecture d'un courrier du Bages Basket Club des Aspres et des Albères demandant une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation du Tournoi Claude Jaubert le 25 juin 2022.

Après en avoir valablement délibéré, le conseil municipal,

Décide d'accorder les subventions telles que désignées ci-dessous :

|  |              |                                  |
|--|--------------|----------------------------------|
| Bages Basket Club des Aspres.....                      | 2000.00€.    | à la majorité: 13 pour, 2 contre |
| Subvention exceptionnelle Bages Basket Club des Aspres |              | contre à l'unanimité             |
| Comité d'animation.....                                | 1000.00€     | à l'unanimité                    |
| Brouilla Danse.....                                    | ...300.00€   | à l'unanimité                    |
| Brouilla Gym.....                                      | 300.00€      | à l'unanimité                    |
| Les Amis d'Alain MARINARO.....                         | 700.00€      | à l'unanimité                    |
| Les Nins de Brouilla .....                             | ... 500.00€  | à l'unanimité                    |
| Brouilla Nature.....                                   | 300.00€      | à l'unanimité                    |
| Association de Chasse .....                            | 300.00€      | à l'unanimité                    |
| Coopérative scolaire .....                             | 168*15=2520€ | à l'unanimité                    |

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

**Pour extrait certifié conforme**

#### DEMANDE DE SUBVENTION 2022 « LES RESTAURANTS DU CŒUR »

M le maire fait lecture d'un courrier de l'association « les restaurants du cœur » demandant une subvention pour l'année 2022.

M le maire rappelle qu'à l'épicerie du village l'opération baguette solidaire est toujours d'actualité, tout le monde peut acheter des baguettes afin que d'aider les plus démunis, il précise que la démarche est personnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vote : 2 pour, 13 contre**

**DECIDE à la majorité de ne pas subventionner l'association « les restaurants du cœur ».**

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

## DEMANDE DE SUBVENTION 2022 « AFSEP »

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier reçu en Mairie sollicitant le Conseil Municipal à se prononcer sur l'attribution d'une subvention à l'AFSEP,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ne pas subventionner l'AFSEP.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

### Communications du maire.

- Le conseil communautaire de la cc des aspres à voté le 31/05/2022 à la majorité la reprise de la révision du PLU de la commune de Brouilla dans le cadre de ses compétences.
- Un point sur les travaux
  - Le chantier de la place a pris un peu de retard, la fin des travaux de maçonnerie peut être envisagée pour la fin juin, et une intervention des routiers est prévue à compter du 04 juillet pour 4 semaines.
- Mme la secrétaire générale informe l'assemblée que le Plan Communal de Sauvegarde est en cours de mise à jour. Une formation de la cellule de crise doit avoir lieu. Il convient d'arrêter une date : le 14/09/2022 au matin a été retenu. Mme la secrétaire est en charge d'en informer le référent PCS.
- La plantation des chênes liège a été réalisée sur deux jours (1100 arbres environ ), elle a profité de deux averses qui lui ont été bénéfiques. M le Maire explique que le fourreau des arbres contient des billes qui absorbent l'eau d'arrosage et la restituent sur plusieurs jours.  
Les enfants de l'école (les CM) ont pu participer à la plantation des arbres.  
Un autre projet de plantation est à la réflexion, peut être avec des variétés mellifères.
- M Paccianus soulève le problème de la hausse du prix de l'électricité et de la possibilité d'éteindre l'éclairage public sur une plage horaire définie, après discussion M le Maire chargera le Policier Municipal de se renseigner sur la législation en vigueur ainsi que sur les retours d'expérience de communes ayant déjà adopté l'extinction des éclairages publics.
- M le Maire ne remercie pas les élus et les employés communaux pour leur non-participation aux deux cortèges commémoratifs et aux festivités du mois de mai.  
Mme Ogozaly rappelle que la Saint Jean approche et que les bonnes volontés sont les bien venues pour aider dans l'organisation et la préparation de cette fête traditionnelle.  
L'ordre du jour étant épuisé M le Maire lève la séance à 19h54.  
Le secrétaire de séance

Brouilla le 01 juin 2022